



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 02/2009 du 15 janvier 2009

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 02/2009 du 15 janvier 2009

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SE/2009/0054	15/01/2009	Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° DDEA/SE/2009/0002 du 9 janvier 2009 portant suspension temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de l'Yonne	2
-------------------	------------	--	---

**ARRETE préfectoral N° DDEA/SE/2009/0054 du 15 janvier 2009
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDEA/SE/2009/0002 du 9 janvier 2009 portant suspension
temporaire de l'exercice de la chasse à la bécasse des bois dans le département de l'Yonne**

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié de la façon suivante :
« *Cette suspension est applicable pour une période de 10 jours consécutifs à compter du samedi 10
janvier 2009 au lundi 19 janvier 2009 inclus* ».

Le Préfet, Didier CHABROL